



# Bastia

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la ville de Bastia du vendredi 24 septembre 2021

**Objet : Définition des modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n°10 du Plan local d'urbanisme**

**Date de la convocation** : Vendredi 17 septembre 2021

**Date d'affichage de la convocation** : Vendredi 17 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 septembre 2021 à 16h00, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

<b>Nombre de membres composant l'assemblée :</b>	<b>43</b>
<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>43</b>
<b>Quorum :</b>	<b>22</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>35</b>

**Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.**

**Étaient présents:** Monsieur SAVELLI Pierre ; Monsieur MILANI Jean-Louis ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Madame COLOMBANI Carulina ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame SALGE Hélène ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Monsieur ZUCCARELLI Jean ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

**Étaient absents :** Madame BELGODERE Danièle ; Madame VESPERINI Françoise.

**Ont donné pouvoir :**

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;  
Madame De GENTILI Emmanuelle à Monsieur PERETTI Philippe ;  
Madame LACAVE Mattea à Monsieur TIERI Paul ;  
Monsieur DEL MORO Alain à Monsieur DASSIBAT Franck ;  
Monsieur FABIANI François à Monsieur De ZERBI Lisandru ;  
Monsieur TATTI François à Monsieur De CASALTA Jean-Sébastien.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :  
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau



Le conseil municipal,

**Vu le Décret** n°2018-900 du 22 octobre 2018 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-37, L 153-45 et suivants ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°12/2009/1262 en date du 18 décembre 2009 portant approbation du Plan local d'urbanisme ;

**Vu** les délibérations de notre collectivité n° 05/2010/1361 en date du 31 mai 2010, 2011/06/18 en date du 20 juin 2011, 2013/mai/01/03 en date du 6 mai 2013, 2014/juin/02/05 en date du 28 juin 2014 ; 2015/déc/01/16 en date du 22 décembre 2015 ; 2016/Juin/01/28 en date du 22 juin 2016 ; n°2019/Mai/01/14 en date du 28 mai 2019 ; n°2019/JUIN/01/08 en date du 25 juin 2019 portant modification du PLU ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2012/12/18 en date du 22 décembre 2012 portant révision générale du PLU ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n°2021/JUIL/01/02 en date du 6 juillet 2021 portant prise d'acte du débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** le règlement du PLU et notamment l'article 7 ;

**Vu** l'arrêté Monsieur le Maire en date du 24 août 2021 engageant une procédure de modification simplifiée n°10 définissant les modalités de concertation publique ;

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'aménagement de l'espace urbain en date du 21 septembre 2021 ;

**Considérant** que la révision générale du Plan local d'urbanisme (PLU) entamée en 2014 ne sera approuvée qu'à la fin 2022 ;

**Considérant** que le document nécessite ainsi, afin de s'adapter aux documents supérieurs, aux servitudes ou aux particularités du territoire, des aménagements par le biais de modification ou de modification simplifiée ;

**Considérant** que c'est ainsi que 9 modifications ont été initiées ou approuvées depuis 2009 dont 6 depuis 2014 ;

**Considérant** que le lancement de la procédure de modification simplifiée est engagé à l'initiative du Maire ;

**Considérant** la prescription par Monsieur le Maire de la modification simplifiée n°10 ;

**Considérant** l'objet de la présente procédure strictement limité à des modifications mineures ;

**Considérant** que ces modifications concernent :

- L'inscription de la possibilité de réaliser des équipements publics dans l'ensemble des zones du PLU.
- La possibilité au travers de l'article 10-UB de modifier les règles de hauteur pour les bâtiments existants situés le long de la RT 11.
- La mise en œuvre de précision concernant les mesures d'application du dernier alinéa de l'article 12 applicable aux différentes zones du PLU et indiquer que la recherche de correspondance s'effectuera en termes de fonctionnement de la construction.
- La suppression d'un emplacement réservé destiné à une sortie de tunnel qui n'a plus de raison d'être maintenu.



L'inscription au travers de 3 ER des aménagements prévus à l'occasion de la réalisation du parc du Fort Lacroix.

**Considérant** que cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et a pour unique ambition de faciliter la mise en pratique du PLU afin de garantir un développement cohérent de la commune, que la procédure relève par voie de conséquence du champ de la procédure de modification simplifiée ;

**Considérant** que les modalités de la mise à disposition de ce projet sont classiques avec remise du dossier complet accompagné d'un registre d'observations au service de l'urbanisme de la mairie pendant une période de 31 jours du 11 octobre 2021 au 10 novembre 2021 inclus ;

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Paul TIERI,*

*Après en avoir délibéré,*

*Le conseil municipal,*

*A la majorité des membres, Monsieur Julien Morganti et Madame Viviane Albertelli ayant voté contre.*

### **Article unique :**

- **Approuve** les modalités de la mise à disposition au public de la modification simplifiée n° 10 exposée ci-après, à savoir la remise du dossier complet avec registre permettant de consigner les observations pendant une période de 31 jours, du 11/10/2021 au 10/11/2021 inclus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Pierre Savelli

*Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.*